

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-027
Séance du 11 mars 2025**

Avenant n° 2 à la convention du 11 décembre 2017 relative aux modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR (gestion automatisée de l'assainissement parisien)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 11 décembre 2017 relative aux modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR (gestion automatisée de l'assainissement parisien),

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve l'avenant n° 2 à la convention du 11 décembre 2017 relative aux modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR (gestion automatisée de l'assainissement parisien).
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

